



POLITIQUE

Politique de placements et de disposition des surplus

Adoptée le 24 janvier 2024

Résolution 24-01-24.27

ADOPTION

INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	24 janvier 2024	Résolution 24-01-24.27

MODIFICATIONS

L'URLSM se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment, en respect des lois en vigueur.

INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	jj-mm-aaaa	No-résolution

RÉVISION

RÉVISION	Au besoin ou trois ans après son adoption et par la suite, à tous les cinq ans
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	Direction générale
NUMÉRO	RF-05
RÉFÉRENCE CODE DE GOUVERNANCE	Mesure 11.5

QUESTIONS

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant cette politique, veuillez-nous contacter à l'adresse suivante : info@urlsmauricie.com

SECTION 1

CADRE GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE

Préambule

Le gouvernement du Québec, dans son « Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir » détermine plusieurs politiques à mettre en place en vue d'une saine gestion, et ce, d'ici février 2024.

Par la mise en place de la « Politique de placements et de dispositions des surplus », l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie souhaite ainsi répondre aux volontés inscrites dans le Code mais aussi établir les balises de gestion et de responsabilisation au niveau des ressources financières.

Cette « Politique » tient compte des valeurs énoncées dans le « Plan stratégique 2022-2026 » de l'URLSM et s'inscrit dans le cadre même de la mission de la corporation. Il importe donc de rappeler ici la mission et les valeurs de l'URLSM :

La mission

« La mission de l'URLSM est de soutenir le développement et l'accessibilité de la pratique du loisir qu'il soit sportif, culturel, social et communautaire, de plein air ou en activité physique. Cela en jouant un rôle d'expertise, de soutien et de carrefour pour les bénévoles, les élus locaux et les permanents et un rôle mobilisateur par la coopération entre les différents acteurs. »

Les valeurs

- ❖ Agir dans le respect des personnes et des organisations
- ❖ Assurer la transparence dans la gestion de l'organisme et les relations avec nos partenaires
- ❖ Promouvoir une pratique sécuritaire et éducative du loisir et du sport
- ❖ Être juste et équitable dans nos décisions et nos interventions à l'égard de nos membres
- ❖ Promouvoir une démocratie de participation et de représentation dans nos instances décisionnelles auprès de nos membres et nos partenaires

Contexte

Il faut se rappeler que l'URLSM est une corporation sans but lucratif d'intérêt public composée de membres corporatifs et individuels œuvrant dans les sphères municipale, scolaire, loisir, sport, culture, plein air, loisir personnes handicapées et professionnel en loisir municipal. Ce sont les délégués de ces membres qui assument la gestion démocratique de l'organisme dans le but d'offrir des programmes et services aux membres et à toute la communauté mauricienne.

L'URLSM est reconnue par le gouvernement du Québec duquel elle reçoit des mandats et des ressources financières. L'URLSM peut aussi accepter différents mandats gouvernementaux, régionaux ou locaux en lien avec sa mission et ses objectifs.

OBJECTIFS

La Politique de placements et de disposition des surplus vise à établir les orientations et les actions qui doivent être prises en considération dans le cadre d'une saine gestion des ressources financières:

- Maximiser les rendements de l'organisation en investissant les surplus dans des instruments financiers adaptés et performants ou dans des projets porteurs pour la mission de l'URLSM
- Assurer la santé financière à long terme
- Gérer adéquatement les finances de l'URLSM, en ayant les marges de manœuvre nécessaires pour résoudre des situations exceptionnelles ou imprévues
- Définir les mécanismes d'utilisation des surplus affectés
- Veiller à ce que les surplus non affectés soient utilisés adéquatement

DÉFINITIONS

Surplus	Le surplus fait référence aux excédents financiers générés par une organisation, c'est-à-dire les fonds disponibles une fois que toutes les dépenses courantes et les obligations ont été satisfaites.
Surplus affectés	Peuvent être constituées de différentes façons notamment par la mise en réserve d'une partie des surplus annuels ou par la constitution d'un fonds de réserve à partir de dons ou de subventions spécifiques.
Placements	Les placements font référence à l'investissement des surplus de l'organisation dans des instruments financiers tels que des actions, des obligations, des fonds communs de placement, des comptes de placement à terme ou des fonds négociés en bourse.
Tolérance au risque	La tolérance au risque fait référence au niveau de risque que l'organisation est prête à prendre en investissant ses surplus. Cela peut varier en fonction de facteurs tels que les objectifs financiers à long terme de l'organisation, son niveau de capitalisation, sa capacité à absorber les pertes et sa position sur le marché.

CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique aux membres du Conseil d'administration, au Comité d'audit, à la direction générale et membres du comité de gestion et au commis-comptable de l'organisation

RESPONSABILITÉS

Le Conseil d'administration

- Adopte et assume la responsabilité de la politique
- Assure la mise à jour de la politique
- Prend acte et adopte, s'il y a lieu, les recommandations déposées par le Comité d'audit
- Adopte, par résolution, les éléments découlant de la mise en œuvre de la politique :
 - l'utilisation et la réaffectation des « surplus non affectés », selon les besoins
 - l'utilisation des fonds « fonds des Jeux du Québec » et « fonds du partenariat »

Le Comité d'audit

- Présente des recommandations au conseil d'administration notamment pour :
 - Le suivi et la mise à jour de la Politique
 - L'utilisation des « surplus non affectés » et des fonds disponibles à l'URLSM
- Dépose un rapport annuel au Conseil d'administration
- Vérifie, examine et approuve, s'il a lieu :
 - Veille à ce que les surplus non affectés soient utilisés adéquatement

La direction générale

- Applique la politique
- Effectue la reddition de compte nécessaire au comité d'audit
- Mise en œuvre des différents éléments de la politique :
 - Veille à ce que les surplus de liquidités soient investis dans des instruments financiers adaptés et performants

La direction générale adjointe ou membres du comité de gestion

- Réalise les dossiers confiés par la direction générale

Commis-comptable

- Prend acte de la politique
- Assure la mise en œuvre de la politique notamment pour les placements

SECTION 2

Application de la politique

PRÉAMBULE

La présente Politique de placements et de disposition des surplus a pour objectif de définir les principes et les procédures qui encadre la gestion des ressources financières à l'URLSM. Cette politique vise à définir les modalités de suivi, de contrôle et de disposition des surplus financiers. La gestion efficace des surplus est essentielle pour assurer la viabilité financière à long terme de l'organisation ainsi que pour soutenir la mission de l'URLSM.

Politiques associées

- Politique de délégation de pouvoir de dépenser et de sous-traiter
- Politique relative aux revenus
- Politique d'attribution de contrats
- Politique de gestion financière et budgétaire
- Politique sur les frais de représentation

Mise en œuvre de la politique

ENCADREMENT LÉGAL

Le conseil d'administration, par simple résolution, peut décréter des « surplus affectés » à même les surplus non affectés, en précisant les fins de la création de ces surplus affectés.

L'utilisation et la réaffectation de ces « surplus affectés » sont de l'autorité du conseil d'administration. Les surplus non affectés constituent des sommes disponibles, pour lesquelles le conseil d'administration peut en déterminer l'usage par résolution.

L'URLSM doit aussi vérifier auprès de ces bailleurs de fonds quels sont les pourcentages qu'elle peut conserver afin que cela ne cause pas l'arrêt des subventions qui lui est accordée.

GESTION ET INVESTISSEMENT DES SURPLUS

Le solde de l'actif net non grevé d'affectation au 31 mars de l'année en cours constitue un surplus. Les surplus liés aux divers programmes ou ententes de financement auxquels l'URLSM souscrit doivent être traités dans les limites exposées de ces programmes et ententes. La balance des surplus utilisables par l'URLSM, s'il y a lieu, devra être affectée selon les priorités suivantes :

- 1- Afin de constituer un fonds de liquidité minimale des budgets annuels ou en cas d'imprévus
- 2- Afin de financer des dépenses non récurrentes prévues au plan d'action adopté par le Conseil d'administration
- 3- Afin de financer des projets en loisir et en sport de façon non récurrente

Les surplus de l'URLSM sont :

- Solde non affecté
Le solde non affecté sert à la fois de « fonds de roulement » et à la fois de « fonds de prévoyance ». Un fonds de roulement de 3 à 6 mois des frais fixes assume une certaine sécurité en cas de problème d'entrée de fonds. Quant au fonds de prévoyance, celui-ci vise à cumuler l'argent nécessaire pour les prochaines années notamment pour des achats majeurs, par exemple, l'équipement informatique.
- Fonds du partenariat
Le « Fonds du partenariat » sert à financer des activités ou événements non récurrents réalisés, en partenariat avec le milieu. Ces activités peuvent être ponctuelles ou réalisées dans le cadre d'une entente de partenariat.
- Fonds des Jeux du Québec
Niveau requis minimum: 50 % du budget annuel dédié aux opérations, excluant les coûts du conseiller en sport, jusqu'à concurrence de 75 000 \$. Ce surplus est uniquement utilisé dans les situations où les coûts réels des opérations dépassent le budget annuel de cette activité et lorsqu'il est impossible de combler l'excédent de dépenses par toute autre source de financement.

LES PLACEMENTS

L'URLSM est autorisée à placer de l'argent dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres véhicules de placement afin de maximiser les rendements sur les dépôts bancaires, dans la mesure où l'URLSM conserve son pouvoir de retrait en cas de demande de liquidité urgente.

Les opérations de placement de l'encaisse sont guidées par les critères suivants

- Utiliser les surplus non dépensés et les liquidités disponibles aux fins de placement afin d'accroître les revenus d'intérêts pour la Corporation
- Préserver le capital
- Occasionner aucun risque
- Réaliser dans une institution bancaire reconnue.
- Viser un rendement maximal en respectant les critères ci-haut mentionnés

SECTION 3

Généralités

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

Publication et diffusion

La publication et la diffusion de cette politique ainsi que de toute modification qui y sera apportée sont soumises à la « Politique de confidentialité d'accès à l'information » de l'URLSM.

Suivi

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique. Il appartient à la direction générale de faire rapport au Comité d'audit du suivi de la Politique et de l'évaluation des résultats.

Révision

Cette Politique peut être révisée en tout temps, dès que la nécessité d'y apporter des ajustements le requiert. Toutefois, le « Comité d'audit » doit réviser la présente politique trois ans après son adoption et par la suite, à tous les cinq ans.

Sources

Cette politique a été inspirée et réalisée à l'aide des documents suivants :

- Regroupement Loisir et Sport du Québec, Guide de politiques sur la gouvernance d'un OSBL
- ADN organisations, Politique de gestion des conflits. Document préparé pour le Réseau des unités de loisir et sport du Québec.